Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

COMMERCE INTERNATIONAL
COMPTABILITÉ GESTION
CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS TECHNIQUES
GESTION DE LA PME
GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE
MANAGEMENT COMMERCIAL OPÉRATIONNEL
MANAGEMENT OPÉRATIONNEL DE LA SÉCURITÉ
NÉGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION-CLIENT
SUPPORT À L'ACTION MANAGÉRIALE

E3. CULTURE ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET MANAGÉRIALE

SESSION 2023

Durée : 4 heures

Aucun matériel n'est autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 17 pages, numérotées de 1/17 à 17/17.

Contexte du sujet

La Papeterie GEMDOUBS est une Société par Actions Simplifiée, située en région Bourgogne Franche-Comté. Elle est installée sur la commune de Novillars à 10 km au nord-est de la ville de Besançon (25), sur une surface totale de 13,6 hectares. Elle emploie actuellement près de 70 personnes. Cette papeterie fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sauf deux jours dans l'année (25 décembre et 1er janvier).

La papeterie a été créée, dans la région bisontine[1], en 1883 par J.B. Weibel qui a mis en place un procédé novateur de fabrication de cellulose de bois. Elle a connu en 2012 un dépôt de bilan et une liquidation judiciaire. Grâce à la volonté de différentes parties prenantes, la papeterie a repris son activité dès 2013 avec deux nouveaux actionnaires, Messieurs Fady Gemayel (PDG) et Nabil Gemayel (Directeur général), papetiers et cartonniers libanais.

Suite à cette liquidation judiciaire, l'entreprise GEMDOUBS a repensé son activité et a décidé de s'orienter vers l'économie circulaire (modèle économique consistant à produire de façon durable en limitant les déchets, le gaspillage des ressources et en favorisant le recyclage).
La loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire) de 2020 a pour objectifs de « sortir du plastique, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et favoriser le réemploi ».

GEMDOUBS fabrique désormais du Papier Pour Ondulé[2](PPO) dont les caractéristiques peuvent varier en fonction de la demande des clients. Le processus industriel de GEMDOUBS consiste à produire du papier recyclé à partir de papiers et cartons.
GEMDOUBS produit environ 85 000 tonnes de PPO par an, 100 % à partir de papier recyclé (270 tonnes/jour).

[1] Région bisontine : région de Besançon.
[2] Papier Pour Ondulé : le papier pour carton ondulé est utilisé comme matière première dans la fabrication de carton ondulé.

Le carton ondulé est très solide et peut être façonné et imprimé pour produire toutes sortes de packagings à destination de la grande distribution, de l'agro-alimentaire, des industriels, et du secteur du e-commerce.
En octobre 2019, l'entreprise GEMDOUBS a été récompensée d'un trophée RSE par la région Franche-Comté et le MFQ – Mouvement Français pour la Qualité – pour ses bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Avec le boom du e-commerce et la substitution progressive du plastique par le carton dans le domaine alimentaire, l'activité est en pleine expansion. GEMDOUBS fournit de nombreux partenaires en France, en Europe et à travers le monde.

L'étude est composée de trois missions.

Mission 1 : l'entreprise GEMDOUBS et son environnement.

Mission 2 : l'entreprise GEMDOUBS et ses parties prenantes.

Mission 3 : l'entreprise GEMDOUBS et son activité.

Composition du dossier documentaire

Annexe 1 : la politique de l'entreprise GEMDOUBS..... page 8

Annexe 2 : la RSE chez GEMDOUBS page 9

Annexe 3 : aide publique en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle..... page 10

Annexe 4 : quatre français sur cinq se considèrent « éco responsables » pages 10 à 11

Annexe 5 : l'économie circulaire page 11

Annexe 6 : la loi AGEC : les nouvelles mesures pour 2022 page 12

Annexe 7 : un extrait de l'interview de F. Gemayel, [...] PDG de GEMDOUBS..... page 13

Annexe 8 : extrait du Code civil pages13 à 14

Annexe 9 : état des lieux de l'emploi dans l'industrie du papier-carton page 14

Annexe 10 : la nouvelle vie de GEMDOUBS page 14

Annexe 11 : la surveillance des salariés (extraits du code civil et du code du travail) . page 15

Annexe 12 : la centrale biomasse [...] relance la papeterie GEMDOUBS..... pages à 15 à 16

Annexe 13 : les étapes du processus de production de la papeterie GEMDOUBS..... page 17

Annexe 14 : témoignages de riverains concernant la centrale biomasse page 17

Annexe 15 : protection d'un nom de domaine : comment le protéger ?..... page 17

En prenant appui sur vos connaissances, le contexte et le dossier documentaire, il vous est demandé de répondre aux questions relatives aux trois missions du sujet. Vous êtes invité(e) à mobiliser les concepts et les apports théoriques dès lors qu'ils sont pertinents et que le lien avec la mission est argumenté.

MISSION 1 : L'ENTREPRISE GEMDOUBS ET SON ENVIRONNEMENT (ANNEXES 1 à 8)

L'entreprise GEMDOUBS est, depuis sa création, soucieuse de satisfaire tous les acteurs concernés par son activité.

Elle a su rapidement s'adapter à l'évolution de son environnement et aux obligations en matière de responsabilité écologique. À ce titre, la loi Anti-Gaspillage du 10/02/2020 pour une Économie Circulaire (loi AGEC) a été promulguée et est une véritable chance pour GEMDOUBS.

1.1. Présenter les principales opportunités du macro-environnement de l'entreprise GEMDOUBS.

1.2. Montrer en quoi le modèle économique choisi par l'entreprise GEMDOUBS est cohérent par rapport à ces opportunités.

L'entreprise GEMDOUBS a signé un contrat il y a cinq ans avec la société de transport TRANSDOUBS, chargée de récupérer auprès des collectivités et des différents distributeurs locaux, les cartons et papiers usagés pour les livrer sur son site de recyclage.

Depuis plusieurs semaines, TRANSDOUBS ne récupère plus les marchandises sur certains sites trop éloignés en invoquant l'augmentation du prix du carburant. Après différentes tentatives de conciliation, GEMDOUBS souhaite rompre le contrat avec la société de transports TRANSDOUBS.

1.3. Analyser, à l'aide d'un raisonnement juridique, si l'entreprise GEMDOUBS peut rompre le contrat la liant à l'entreprise TRANSDOUBS.

MISSION 2 : L'ENTREPRISE GEMDOUBS ET SES PARTIES PRENANTES (ANNEXES 9 à 11)

Le papier et le carton usagés proviennent essentiellement des collectivités, de la grande distribution et d'associations de la région qui sont des acteurs majeurs de l'activité de l'entreprise. Cependant, la crise sanitaire a modifié les relations entre l'entreprise GEMDOUBS et certaines de ses parties prenantes.

2.1. Distinguer les parties prenantes de l'entreprise GEMDOUBS et présenter leurs attentes.

2.2. Expliquer la principale difficulté rencontrée par GEMDOUBS sur le marché du travail, ses raisons et ses conséquences sur l'entreprise.

L'atelier de production est équipé d'un système de vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Un salarié a été filmé dans cet atelier de production en train de dérober un ordinateur portable. L'entreprise décide de le licencier. Le salarié estime que l'entreprise ne peut pas recourir à cette vidéosurveillance pour justifier le licenciement.

2.3 Analyser, à l'aide d'un raisonnement juridique, si GEMDOUBS peut utiliser la vidéosurveillance pour prendre la décision de licencier le salarié.

MISSION 3 : L'ENTREPRISE GEMDOUBS ET SON ACTIVITÉ (ANNEXES 12 à 15)

GEMDOUBS investit dans une centrale de cogénération biomasse dont la matière première se compose de déchets forestiers. Cette centrale produit de l'électricité qui est revendue à EDF et alimente en vapeur d'eau la papeterie pour sa production de papier pour emballage. Ce projet d'économie circulaire au service de la transition énergétique a représenté un investissement de 87 millions d'euros (coût de la construction de la centrale), financé par de nombreux investisseurs dont l'entreprise GEMDOUBS.

3.1	Caractériser les modes de financement utilisés pour investir dans la centrale de cogénération biomasse.
3.2	Déterminer les externalités provoquées par l'activité de la centrale de cogénération biomasse.

L'entreprise GEMDOUBS dispose depuis sa création d'un site internet dont le nom de domaine est « Gemdoubs.com ». Le responsable informatique a alerté cette année sa direction qu'une autre entreprise utilise le même nom de domaine mais pour une activité de ventes de vélos électriques. M. Nabil Gemayel, le Directeur Général de GEMDOUBS, s'interroge sur les risques juridiques générés par cette situation.

3.3	Analyser, à l'aide d'un raisonnement juridique, si l'entreprise GEMDOUBS peut continuer d'utiliser ce nom de domaine.

Annexe 1 - La politique de l'entreprise GEMDOUBS

Notre entreprise produit du papier pour la fabrication de carton. Notre marché international est notamment celui des emballages de carton ondulé. La préoccupation majeure de l'entreprise est de répondre aux attentes de toutes les parties intéressées en fournissant un papier aux standards du marché, dans le respect de l'environnement, de la satisfaction du personnel et des valeurs et principes de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

Notre projet d'entreprise, basé sur des valeurs fortes telles que **la force de l'unité** et la **quête de l'excellence** se décline en 5 parties.

- **Satisfaire les clients**

 La qualité des produits et du service, la prise en compte des besoins et des remarques des clients

- **Préserver l'environnement**

 La maîtrise du risque industriel, l'utilisation de papiers et cartons 100 % recyclés, la réduction des déchets, la gestion optimisée de l'eau et du traitement des effluents, dans le respect des exigences légales et autres.

- **Satisfaire le personnel**

 Le management de la sécurité, l'amélioration des conditions de travail et d'hygiène, la formation et l'évolution du personnel, démarche de Qualité de Vie au Travail (QVT).

- **Préserver l'environnement**

 La définition de cibles et d'objectifs, l'affectation de ressources en vue de réduire les consommations énergétiques (2ème poste de dépenses), la mise à disposition des informations nécessaires et la prise en compte des enjeux énergétiques lors d'achats de produits et/ou services.

- **Assurer la pérennité et le développement de l'entreprise**

 L'évolution des matières premières, des procédés et des produits, l'implication du personnel, la bonne marche des machines, la diminution des coûts de non-qualité et des gaspillages, la maintenance et la modernisation des équipements, le développement de nouveaux marchés, l'amélioration continue, le résultat financier, le respect des exigences légales et la satisfaction des actionnaires.

Le suivi de la mise en application du projet d'entreprise est réalisé par :

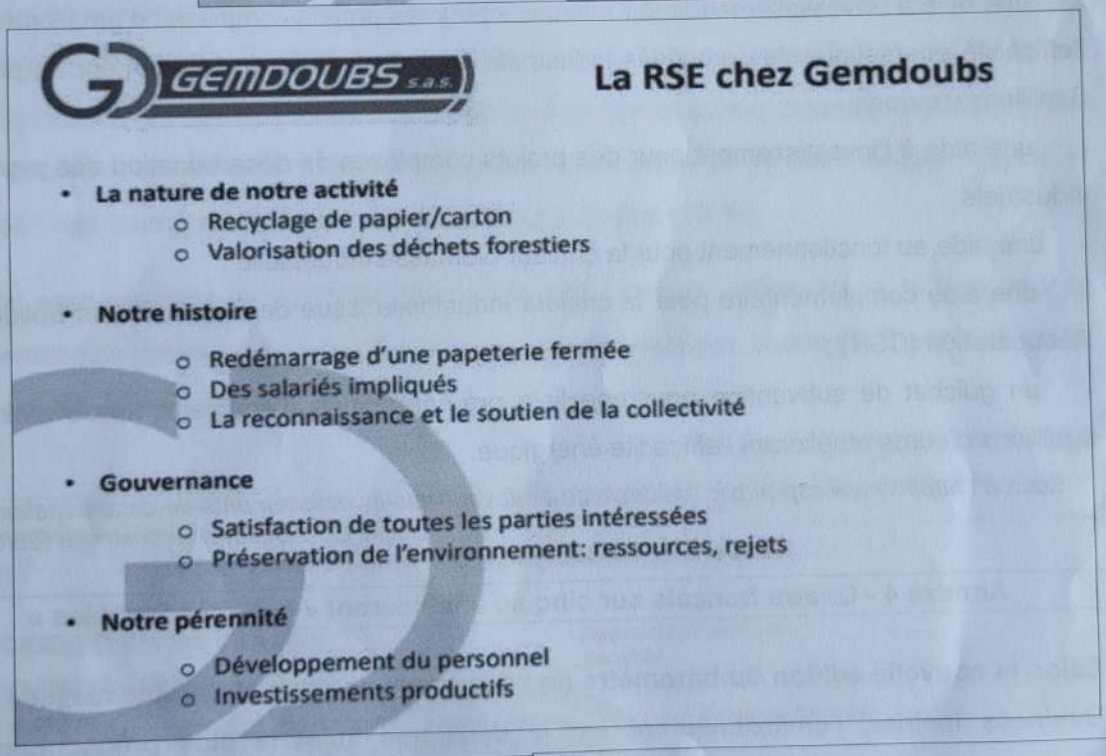
- **des activités de contrôle** du produit aux différents stades de la production, de contrôle et de prévention des risques sécurité et environnement ;
- **un bilan mensuel des indicateurs d'efficacité** qui est diffusé aux postes de travail ;
- **une stratégie d'amélioration** de l'entreprise, diffusés lors de la revue de direction avec des objectifs.

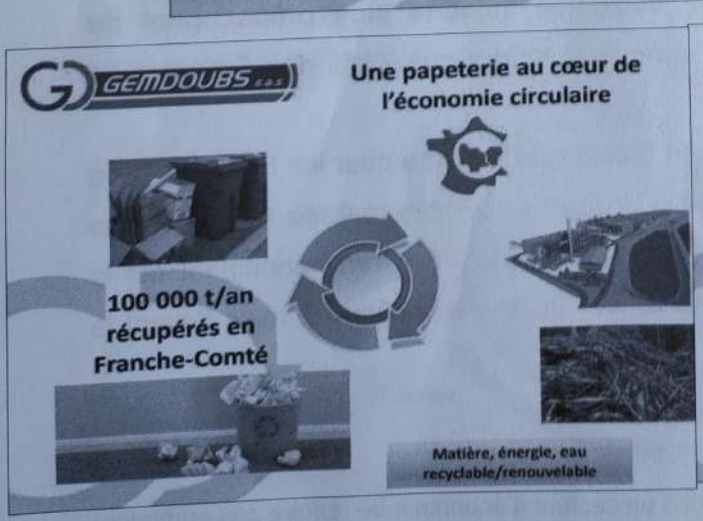
La direction s'engage dans l'amélioration continue de la maitrise des procédés, des comportements et des consommations, en s'appuyant sur la réactivité et la rigueur, par la prévention et le traitement des non-conformités, par le développement de relations de partenariat avec les clients, les fournisseurs, les collectivités locales, les services publics et les associations.

Source : *document interne*

Annexe 2 - La RSE chez GEMDOUBS









Source : *document interne*

Annexe 3 - Aide publique en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle

Le volet transition écologique du Plan de relance annoncé par le gouvernement en septembre 2020 comporte un volet « décarbonation[3] de l'industrie » doté d'une enveloppe totale de 1,2 milliard d'euros d'ici 2022, dont 200 millions d'euros dès 2020.

Présentation de l'aide

Cette aide s'adresse aux entreprises industrielles de toutes tailles qui souhaitent s'équiper pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et/ou améliorer leur efficacité énergétique. Plusieurs dispositifs sont proposés :

- une aide à l'investissement « sur mesure » pour les projets complexes d'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels représentant un investissement de plus de 3 millions d'euros ;
- une aide à l'investissement pour des projets complexes de décarbonation des procédés industriels
- une aide au fonctionnement pour la chaleur biomasse industrielle ;
- une aide complémentaire pour la chaleur industrielle issue de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- un guichet de subvention pour une liste pré-déterminée d'équipements de moins de 3 millions d'euros améliorant l'efficacité énergique.

Source : *https://www.asp-public.fr/aides/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle (06/07/22)*

Annexe 4 - Quatre français sur cinq se considèrent « éco-responsables »

Selon la nouvelle édition du baromètre de l'économie positive et durable réalisée pour Business Insider, l'environnement est le deuxième sujet le plus préoccupant du moment, devant le pouvoir d'achat et le chômage, tandis que 79 % des Français se considèrent comme éco-responsables.

L'environnement se révèle plus que jamais une thématique majeure pour les Français, à en croire la 2e édition du baromètre de l'économie positive et durable réalisée pour Business Insider. Selon cette étude réalisée du 22 au 25 octobre 2020 (1), l'environnement est le deuxième sujet le plus préoccupant du moment (15 %) derrière l'insécurité, mais devant le pouvoir d'achat (14 %) et le chômage (12 %).

[3] Décarbonation : ensemble de mesures permettant à un secteur d'économie de réduire son empreinte carbone, c'est-à-dire ses émissions de gaz à effet de serre.

Parmi les gestes éco-esponsables les plus souvent réalisés par les sondés se distinguent la réduction des déchets au quotidien (79 %), la consommation de fruits et légumes de saison (78 %) et l'attention accordée à la consommation d'eau (77 %). À noter que 33 % d'entre eux seulement affirment privilégier les aliments bio et 30 % les transports collectifs.

La consommation locale pour protéger l'environnement

En outre, seuls 56 % des Français déclarent avoir confiance dans les labels et autres certifications pour leurs achats du quotidien... tout en affirmant à 73 % que ces labels ont un impact sur leurs achats de produits alimentaires.

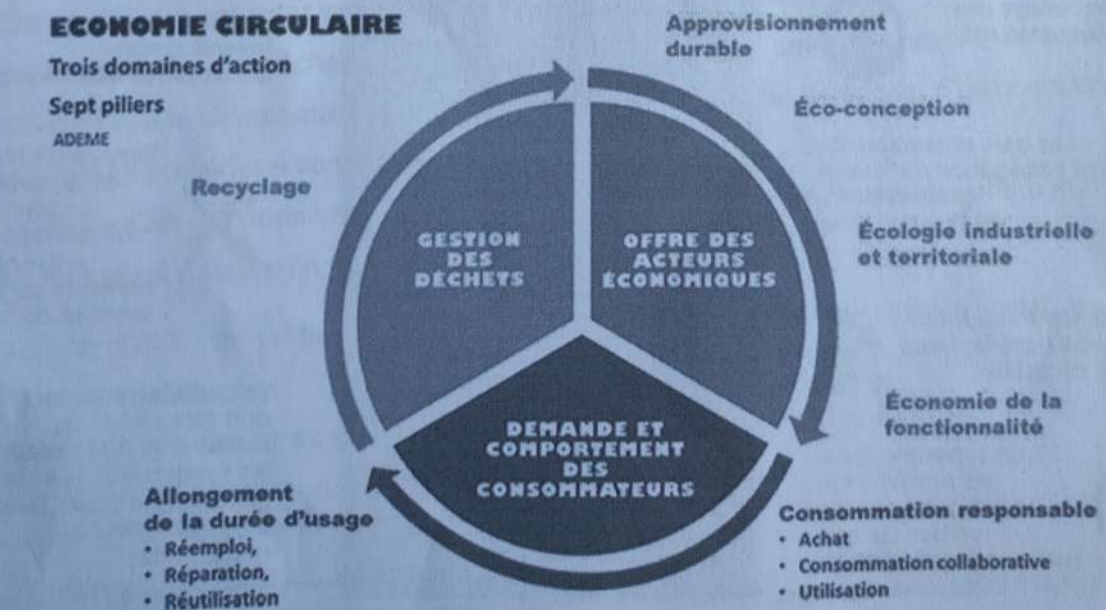
Dans les achats du quotidien, ce sont les produits locaux et régionaux avec un circuit court qui sont largement privilégiés (38 %), devant les produits fabriqués en France (26 %) et les produits connus (11 %). La consommation locale a le vent en coupe, puisqu'il s'agit également de la priorité à mener pour protéger l'environnement selon 29 % des Français, devant la réduction des transports polluants (24 %) et le zéro déchet (19 %).

Dernier enseignement de ce baromètre, 33 % des Français estiment que la lutte pour la préservation de l'environnement doit être menée par les citoyens, contre 29 % par les Etats et 12 % par les entreprises.

Source : *GEO Publié le 03/12/2020*

Annexe 5 - L'économie circulaire

Les 7 piliers de l'économie circulaire



Source : *Ademe*

Annexe 6 - La loi AGEC : les nouvelles mesures pour 2022

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

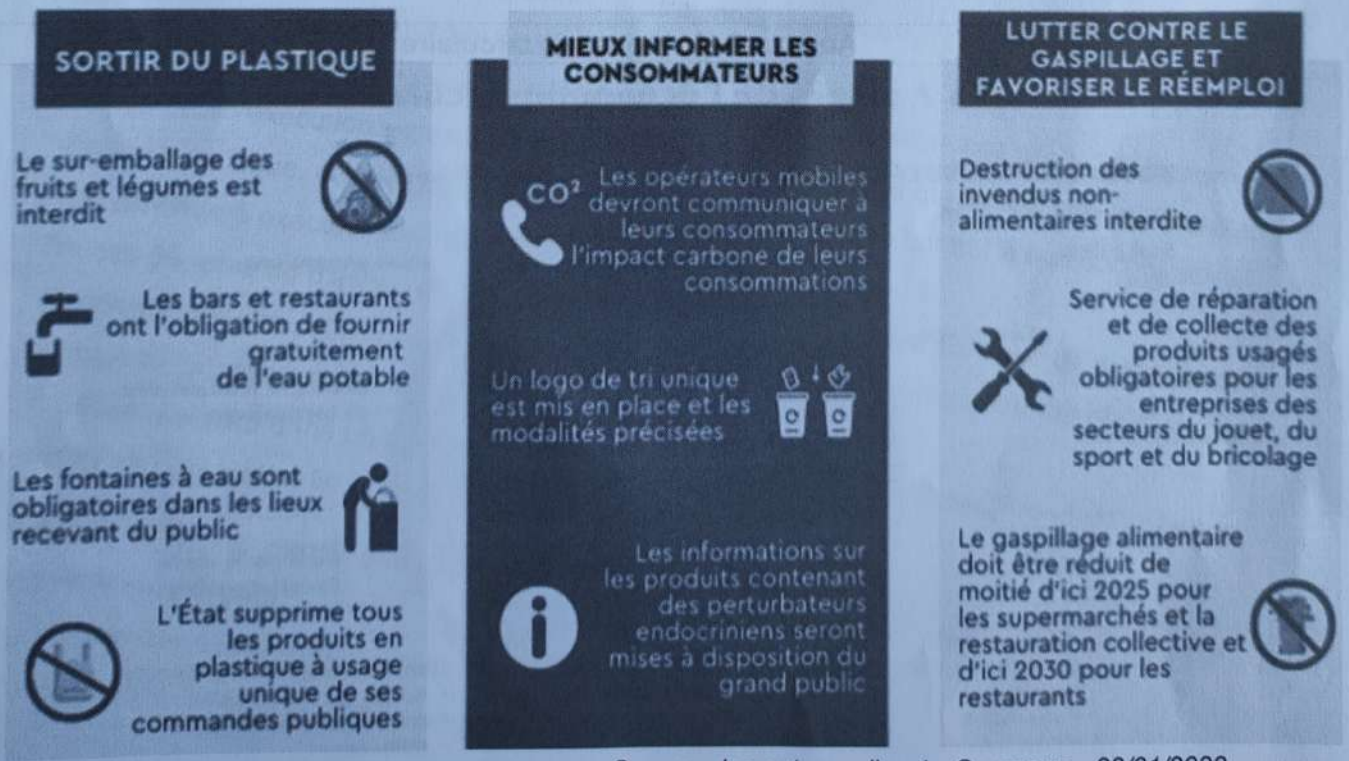
La loi AGEC vise à transformer notre économie linéaire (produire, consommer, jeter) en une économie circulaire. Elle a pour principal objectif de réduire les déchets et prévoit, entre autres, de mettre fin au plastique à usage unique d'ici 2040.

Pour ce faire, elle s'articule autour de cinq axes :

- sortir du plastique jetable et trouver de nouveaux contenants de substitution ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et favoriser le réemploi ;
- lutte contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

2022 marque une nouvelle échéance, avec de nouvelles mesures concernant les trois axes suivants :

LOI AGEC EN 2022



Source : *les auteurs d'après Carenews - 22/01/2022*

Annexe 7 - Un extrait de l'interview de Fady Gemayel, Industriel et PDG de GEMDOUBS

Question d'Yves Andrikian :

« Vous dites, vous inscrire dans l'économie circulaire ? »

FG : « la papeterie est certifiée ISO 14001[4] et recycle 97 % de ses eaux de process. Elle a été précurseur, voilà 15 ans avec un traitement naturel des eaux usées par rhizosphère (composée de plantation de roseaux, qui viennent nettoyer les eaux).

Avec la centrale de cogénération biomasse, 30 000 tonnes de CO^2 seront économisées. Nous sommes fiers de proposer au marché de l'emballage un papier technique élaboré à partir de ressources renouvelables et avec un minimum d'impact sur l'environnement. Nous nous inscrivons en plein dans l'économie circulaire et sommes dans l'industrie de demain.

Nous ajoutons de la valeur ajoutée à un carton récupéré qui sera à son tour recyclé. Je suis persuadé que certains cartons sont passés plusieurs fois par notre site.

Source : *Est Républicain*

Annexe 8 - Extrait du Code civil

Article 1103 : « les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits ».

Article 1193 : « les contrats ne peuvent être modifiés ou révoqués que du consentement mutuel des parties, ou pour les causes que la loi autorise ».

Article 1195 : « si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. »

À défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

Article 1217 : la partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;

[4] ISO 14001 : norme qui certifie les organisations qui mettent en place un management respectueux de l'environnement.

- obtenir une réduction du prix ;
- provoquer la résolution du contrat ;
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées ; des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

Article 1219 : une partie peut refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

Source : *legifrance.gouv.fr*

Annexe 9 - État des lieux de l'emploi dans l'industrie du papier-carton

[…] Les emplois de l'industrie du *Papier Carton*, ce sont surtout des ouvriers qualifiés, à plus de 55 %. Les procédés de fabrication sont, en effet, complexes, techniques, spécifiques. La tendance est d'ailleurs à une augmentation du niveau de qualification à l'embauche. […] Cette exigence de qualification à l'embauche s'accompagne d'une difficulté de plus en plus grande à recruter : 56 % des projets de recrutement étaient jugés difficiles en 2020 […], contre 43 % en 2017.

Un impérieux besoin de forces vives, jeunes et qualifiées

Le secteur va devoir recruter. Sa pyramide des âges est déséquilibrée. Les salariés de 50 ans et plus comptent pour 34 % des effectifs. Les salariés de moins de 30 ans ne pèsent que 12 % dans la branche en 2019, contre 17 % dans l'ensemble de l'industrie. Du côté des apprentis, le secteur *Papier Carton* se situe en queue de peloton : les alternants ne représentent que 1,9 % du personnel contre 3,6 % pour l'ensemble de l'industrie […].

Le principal défi du secteur est sans doute celui de l'attractivité […].

Source : *https://observatoire-competences-industries.fr/ressources/portrait-branche-industrie-papier-carton/*

Annexe 10 - La nouvelle vie de GEMDOUBS

Lancé fin 2018, le nouveau projet porte sur la qualité de vie au travail (QVT). « Nous avons une équipe jeune et nous faisons un métier passionnant mais difficile. Nous rencontrons des difficultés pour recruter et ensuite, il faut leur donner envie de rester », estime le dirigeant.

Pour cela, un questionnaire a été mis en place sur la QVT au sein de l'entreprise avec un taux de réponse de 93 %. Une fois dépouillé, il a livré des préoccupations dominantes : la nutrition, l'hygiène de vie pour mieux vivre les horaires décalés, la communication, le choix de la quatrième semaine de congés. Pour y répondre, des actions sont mises en place.

Source : *expression active n°78 - 07-09/2019 (extrait)*

Annexe 11 - La surveillance des salariés (extraits du code civil et du code du travail)

Article 9 du Code civil : chacun a droit au respect de sa vie privée.

Article 1240 du Code civil : tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article L.1121-1 du Code du travail : nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Article L.1222-4 du Code du travail : aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance.

Article L.2312-38 du Code du travail : le comité social et économique est informé, préalablement à leur utilisation, sur les méthodes ou techniques d'aide au recrutement des candidats à un emploi ainsi que sur toute modification de celles-ci.

Il est aussi informé, préalablement à leur introduction dans l'entreprise, sur les traitements automatisés de gestion du personnel et sur toute modification de ceux-ci.

Le comité est informé et consulté, préalablement à la décision de mise en œuvre dans l'entreprise, sur les moyens ou les techniques permettant un contrôle de l'activité des salariés.

Article 226-18 du Code pénal : le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Source : *legifrance.gouv.fr*

Annexe 12 - La centrale biomasse de Novillars (CBN) relance la papeterie GEMDOUBS

Mise en service le 1er janvier 2019 dans le Doubs, la centrale de Cogénération Biomasse de Novillars (CBN) est la troisième centrale fonctionnant au bois, construite par le producteur indépendant français d'énergie Akuo Energy. Ce projet est né de l'association d'Akuo Energy avec la papeterie GEMDOUBS, mais c'est également un vrai projet de territoire rassemblant entreprises et collectivités, Région, département du Doubs, agglomération de Besançon, commune de Novillars.

Cette centrale alimente en vapeur d'eau la papeterie pour sa production de papier, et produit de l'électricité qui est revendue à EDF. [...].

L'énergie biomasse au secours de la rentabilité industrielle

La papeterie GEMDOUBS produit annuellement 85 000 tonnes de PPO (Papier Pour Ondulé) destiné à l'emballage pour l'agro-alimentaire, l'industrie et l'e-commerce. Mais pour en arriver

là, il aura fallu batailler durant 10 ans pour sauver cet outil industriel et sa filière, et cela par la mise en place d'une transition énergétique radicale du gaz vers le bois.

Dans cette optique, la réalisation de la CBN avait pour but premier d'améliorer la compétitivité de la papeterie en lui garantissant 200 000 tonnes de vapeur par an à un prix maîtrisé, la facture énergétique représentant, après la fourniture de la matière première, le premier poste de dépenses de la papeterie.

Une énergie verte produite avec du bois d'origine locale

La CBN a été dimensionnée pour couvrir 100 % des besoins en vapeur de la papeterie. La centrale produit pour cela 153 GWh d'électricité verte par an et plus les 215 000 tonnes de vapeur par an, qui étaient précédemment produites par la combustion d'énergies fossiles.

Cette réalisation est exemplaire, performante en rendement grâce à la dernière-née des chaudières qu'on alimente avec du bois collecté localement et transformé en broyats. Ce bois provient à 92 % de la Franche-Comté et d'un cercle d'approvisionnement inférieur à 100 km.

Un investissement de 87 millions d'euros.

Fady Gemayel, propriétaire de GEMDOUBS, a injecté des millions d'euros par le biais d'un prêt obtenu à titre privé de sa propre banque, afin de relancer l'activité de la papeterie et de participer au financement de la CBN.

Au final, la CBN a été financée par plusieurs investisseurs : Akuo Energy, la Banque des Territoires, CAPG Energies Nouvelles, GEMDOUBS et Crédit Agricole Franche-Comté Investissements.

Première centrale biomasse de France ouverte au financement participatif

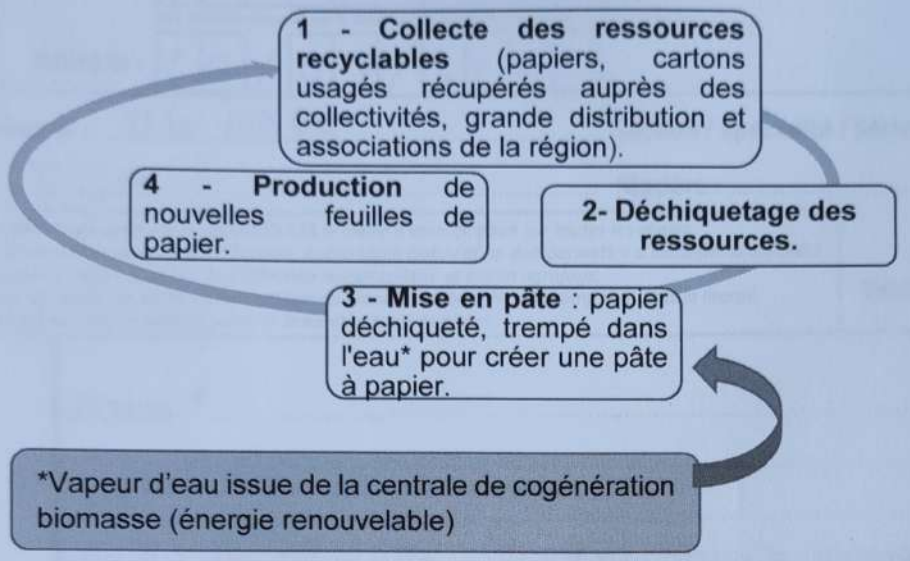
Afin de faire bénéficier l'ensemble des citoyens de la rentabilité de la centrale de Novillars, Akuo Energy a proposé à ces citoyens, par le biais de sa plateforme AkuoCoop, de participer au financement du projet. L'objectif de cette démarche est de mettre en avant les avantages de la cogénération biomasse bois qui sont la production continue d'énergie et la valorisation de bois sans débouchés.

Au final, la CBN emploie une vingtaine de personnes, son fonctionnement a permis de conforter 70 emplois au sein de la papeterie et 50 dans la filière locale bois. En exploitant des ressources locales, la centrale s'inscrit comme un outil au service de l'économie locale, avec des effets bénéfiques pour GEMDOUBS : la papeterie a une meilleure maîtrise de ses coûts énergétiques et affirme sa volonté de réduire son empreinte environnementale.

De plus, l'énergie produite par la centrale vient alimenter un réseau de chaleur local. Des infrastructures publiques de Novillars sont chauffées par cette énergie produite, ainsi que le centre hospitalier spécialisé, mais aussi d'autres bâtiments de la commune.

Source : *document élaboré pour les besoins du sujet*

Annexe 13 - Les étapes du processus de production de la papeterie GEMDOUBS



Source : *document élaboré pour les besoins du sujet*

Annexe 14 - Témoignages des riverains concernant la centrale biomasse

Marcel et Line, 80 ans	Nous avons peur des odeurs et de ne plus pouvoir profiter de notre jardin.
Karim, 50 ans	Je suis très heureux que ce projet se crée, il s'agit d'une source de création d'emplois !
Marc, 45 ans	Je suis sceptique sur ce projet, j'ai peur des nuisances sonores, j'habite à 1km.
Virginie, 20 ans	On va brûler des tonnes de bois et produire plus de gaz à effet de serre. Cela va forcément polluer !
Sarah, 32 ans	Enfin un projet qui a du sens. Il va permettre de valoriser les déchets et de penser local.

Source : *document élaboré pour les besoins du sujet*

Annexe 15 - Protection d'un nom de domaine : comment le protéger ?

Un nom de domaine est un signe distinctif et non un titre de propriété intellectuelle. Il n'est donc pas déposé à l'INPI mais il est en en revanche possible de déposer comme marque, un signe verbal identique au nom de domaine auprès de l'INPI. Ce signe sera ainsi protégé au titre du droit des marques. En matière de marque comme en matière de noms de domaine, la règle est celle du premier arrivé, premier servi, sous réserve que le nom de domaine ne porte pas atteinte à des droits antérieurs de tiers. Pour un nom de domaine, les tribunaux vont prendre en compte l'activité réelle de l'entreprise, pour apprécier s'il existe un risque de confusion (pour l'action en concurrence déloyale) entre titulaire du site internet et celui qui y porte atteinte.

Source : *les auteurs d'après service public.fr*

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.